

Services Techniques
**GESTION DOMAINE
PUBLIC**
PP/CD/YG/IG

ARRETE DU MAIRE

N°48 C.S / 2017

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**CREATION RESEAU HTAS
SUITE TEMPETE « ZEUS »
SUR 765 ML**

PHASE 1 – 145ML

**RTE DE SAINT MATHIEU (RD7),
SECTION COMPRISE ENTRE
LE ROND-POINT DES
« CASCADES »
JUSQU'AU PONT SNCF**

**DU LUNDI 03 JUILLET 2017
AU VENDREDI 28 JUILLET 2017**

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU les permissions n°945 du 24 avril 2017 et n°1034 du 05 mai 2017, relative à des travaux de relevé de réseaux par géo radar afin de déterminer le tracé de l'opération,

VU la permission n°1280 du 02 juin 2017, relative à travaux de sondages sous chaussée en complément de la détection des réseaux par géo radar,

VU les différentes réunions techniques à la DGST de la Ville de Grasse et sur site avec les représentants d'ENEDIS, de l'entreprise AC BTP, de la Gestion du Domaine Routier Départemental (CD06 SDA Littoral Ouest Cannes) et de la Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse,

VU la réponse à l'article R323-25 de Monsieur le Maire de Grasse en date du 06 avril 2017,

VU la demande d'ENEDIS en date du 21 juin 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT Que suite à la tempête « ZEUS » de Mars 2017 il y a nécessité de renforcer et sécuriser le réseau HTA, avec suppression de l'aérien existant endommagé, qui a fait l'objet d'une réparation provisoire, par la mise en souterrain du réseau HTA du Poste Source situé avenue Jean XXIII jusqu'au Pont SNCF Route de Saint Mathieu.

CONSIDERANT Que pour effectuer ces travaux en prenant compte des différentes problématiques techniques d'exécution, de configuration des lieux et de gestion du chantier dans le temps, il y a lieu de mettre en place un phasage en sectorisant l'opération pour que soient prises des mesures en matière de circulation et de sécurité sur le domaine public impacté :

PHASE I

- **ROUTE DE SAINT MATHIEU (RD7),**
- **SECTION SOUS CHAUSSEE COMPRISE ENTRE**
- **LE ROND-POINT DES « CASCADES » JUSQU'AU PONT SNCF**
- **DU LUNDI 03 JUILLET 2017 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017.**



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

ENEDIS BASE TRAVAUX – AGENCE INGENIERIE PACA EST – STRUCTURE ANTIBES.

1250, chemin de Vallauris – BP 139 - 06161 JUIN LES PINS

Tel : 04. 92.93.59.52

Email : jerome.guerin@erdf-grdf.fr

Affaire suivie par : Monsieur Jérôme GUERIN (06.69.61.81.94)

Monsieur Marc BAUCHET (06 58 10 22 76)

ENTREPRISE EXECUTANTE :

AC BTP

251, route de Pégomas – 06130 GRASSE

Tel : 04 93 40 26 14

Email : acbtp@orange.fr / acbtp.virot@gmail.com

Conducteur de Travaux : Monsieur Fabien VIROT (06 67 87 24 33).

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

- **RENFORCEMENT ET SECURISATION DU RESEAU HTA, AVEC SUPPRESSION DE L'AERIEN EXISTANT ENDOMMAGE, MISE EN SOUTERRAIN (SUR 765 ML) DU RESEAU HTA DU POSTE SOURCE SITUE AVENUE JEAN XXIII JUSQU'AU PONT SNCF ROUTE DE SAINT MATHIEU :**

PHASE I

- ROUTE DE SAINT MATHIEU (RD7)
- SECTION SOUS CHAUSSEE COMPRISE ENTRE LE ROND-POINT DES « CASCADES » JUSQU'AU PONT SNCF (145ML),
- Travaux de jour de 9h00 à 16h00,
- Pilotage manuel de la circulation aux abords du Pont SNCF et du Rond-Point des « Cascades »,
- Opération longitudinale sous chaussée, côté droit de la circulation dans le sens Pont SNCF / Rond-Point des « Cascades ».
- Traversée par 1/2 chaussées (juste après le Pont SNCF)

■ **REFECTIONS DEFINITIVES CHAQUE FIN DE SEMAINE EN ENROBE A CHAUD CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CD06 SDA LITTORAL OUEST CANNES.**

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus les accès aux propriétés riveraines, un cheminement piéton sécurisé et l'accès aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

La circulation des véhicules sera régulée au droit des travaux :

Phase I :

•Route de Saint Mathieu (RD7) (145ml),

•Section sous chaussée comprise entre le Rond-Point des « Cascades » jusqu'au Pont SNCF

- ▶ Fouille longitudinale sous chaussée, côté droit de la circulation dans le sens Pont SNCF / Rond-Point des « Cascades » et Traversée par 1/2 chaussées (juste après le Pont SNCF) :

- - Pilotage manuel de 9h00 à 16h00 de la circulation aux abords du Pont SNCF et du Rond-Point des « Cascades »,
- - Circulation régulée par feux tricolores de 9h00 à 16h00,
 - L'entreprise AC BTP devra être en capacité de passer à tout moment à la régulation de la circulation par pilotage manuel afin de maintenir le flux circulatoire.
- - Rétablissement intégral de la circulation chaque jour de 16h00 au lendemain matin 9h00,
- - Rétablissement intégrale chaque du vendredi 16h00 au lundi matin 9h00,

■ **REFECTIONS DEFINITIVES CHAQUE FIN DE SEMAINE EN ENROBE A CHAUD CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CD06 SDA LITTORAL OUEST CANNES.**

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux en fonction de leurs avancements :

- ROUTE DE SAINT MATHIEU (RD7),
- SECTION SOUS CHAUSSEE COMPRISE ENTRE
- LE ROND-POINT DES « CASCADES » JUSQU'AU PONT SNCF
- DU LUNDI 03 JUILLET 2017 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.
Ils devront pouvoir être déplacés sur simple demande des autorités compétentes.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise AC BTP, responsable des travaux, est tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire horizontale et verticale, de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

SIGNALISATION TEMPORAIRE :

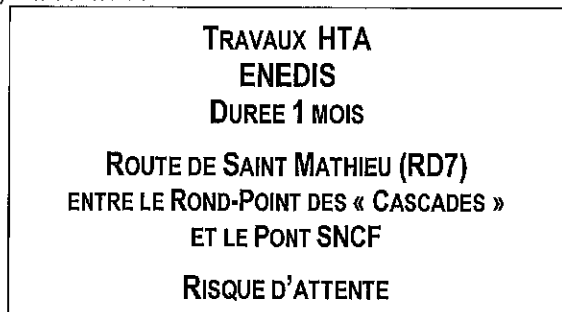
Mise en place de la signalisation temporaire de chantier, selon le manuel du Chef de chantier, en fonction de l'avancement des travaux, de la régulation de la circulation retenue au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE VI : SIGNALISATION AVANCEE D'INFORMATION

ENEDIS devra positionner des panneaux d'information :

- Panneaux jaunes, lettres noires



Route de Saint Mathieu RD7 :

- 1 panneau à l'intersection Avenue Pierre Sémard / Route de Saint Mathieu,
- 1 panneau à l'intersection Chemin des Paroires / Route de Saint Mathieu,
- 1 panneau au niveau du passage protégé SNCF / Ecole de Saint Mathieu,
- 1 panneau à l'intersection chemin du Blumenthal / Route de Saint Mathieu

Chemin de la Madeleine (VC132) :

- 1 panneau à l'intersection Chemin de la Madeleine / ZI du Carré

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Une information sera effectuée par ENEDIS pour aviser les riverains des désagréments engendrés par ces travaux,

L'entreprise AC BTP devra installer les panneaux réglementaires 48h00 avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540.

Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres avec reprise des peintures routières, remise en état des infrastructures (ilots, trottoirs, accotements...) et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sur Domaine Public (DT, DICT).

Une réception des travaux sera programmée dès la fin de la Phase I.

ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions de réfections définitives de la chaussée après travaux de génie civil sont obligatoires et imposées selon le classement de la voie, pour une bonne conservation du patrimoine viaire, selon la réglementation en vigueur sur les tranchées, leurs compactages et la réfection définitive après travaux.

Vu le classement de la voirie : Route départementale N°7,

REFECTION CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CD06 SDA LITTORAL OUEST CANNES.

ARTICLE IX :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE X :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

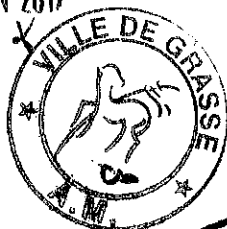
ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

30 JUN 2017



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.